

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
ROQUEFORT-DES-CORBIERES



1 Rue de la Mairie - 11540 Roquefort-des-Corbières
Tél : 04 68 48 20 47
Courriel : urbanisme@roquefort-des-corbieres.fr

Dossier N° PC 011 322 26 0 0005

Déposé le : **17 avril 2026**
Date d'affichage du dépôt : **17 avril 2026**
Par : **FERRET Aude**

5B Rue de la liberté
11540 Roquefort-des-Corbières

Objet de la demande : **Construction D'un**
Garage Et D'une Cuisine D'été

Sur un terrain sis à :
5B Rue de la liberté
11540 Roquefort-des-Corbières

Refus de PC Maison individuelle délivré par Le Maire au nom de la commune

Le Maire de ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Vu la demande de PC Maison Individuelle présentée le 17 avril 2026 par FERRET Aude ;

Vu l'objet du PC Maison Individuelle :

- Pour Construction D'un Garage Et D'une Cuisine D'été ;
- Sur un terrain sis 5B Rue de la liberté ; cadastré A02037 ;
- Pour une Surface de Plancher créée de 37.66 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.521-1 à L.524-16, L.531-1 à L.532-14, R.522-1 à R.524-36, et R.531-1 à R.532-19 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du Bassin de la Berre et du Rieu sur la commune de Roquefort des Corbières en date du 15/03/2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/11/2005, révisé le 27/11/2009, modifié le 14/06/2017 ;

Vu le règlement de la zone Ri4 et Ri4p du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivant, et R.421-18 et suivant, relatifs aux lotissements et divisions de propriétés ;

Vu l'Arrêté en date du 21/04/2017, modifié le 26/10/2017, 28/01/2028 et le 23/05/2028 approuvant le lotissement PA 011 322 16 L0001 "LE CLOS SAINT MARTIN" ;

Vu le règlement de la zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article 1AU-8 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dispose que la distance entre deux constructions sur un même terrain doit être au moins égale à 3 mètres ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une cuisine d'été à 1.73 m de la construction déjà existante ;

Considérant que le projet ne respecte pas le Règlement du PLU ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de construire pour une maison individuelle n'est pas accordé

Article 2 :

Le secrétaire général de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

30 AVR. 2026

Le
Mme. le Maire



[Signature]
Christine THERON-CHET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Pour un refus d'autorisation :

« VOIES ET DELAIS DE RECOURS : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal peut être valablement saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr »